

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 303 Gestion du centre d'animation Simon Lefranc (4^{ème}) – Marché de services (art. 30) – Principe et modalités de passation.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à lancer le marché de prestations de services en procédure adaptée (article 30) du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Simon Lefranc (4^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché pour la gestion du centre d'animation Simon Lefranc (4^{ème}) en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 4e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2015 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées pour les produits provenant des locations de salle : chapitre 75, nature 758, rubrique 422-11 et pour les produits provenant des inscriptions aux activités : chapitre 70, nature 7067, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.